



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI
77310 BOISSISE LE ROI

ARRÊTÉ N° 2022-68

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA FERTÉ ALAIS (RD 24)

Annule et remplace l'arrêté 2022-60 du 13/06/2022

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de Police,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu la permission de voirie n° ASS202205031540cd77,
Vu la demande formulée en date du 3 juin 2022 par la société LA LIMOUSINE - Agence de Bailly – 9, rue de Saint Blandin – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS – Tél. : 01 60 43 02 27/06 98 90 59 45 – SIRET n° 59201249600036,
Considérant que pour permettre les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, pour le compte de la CAMVS, rue de la Ferté Alais, hameau d'Orgenoy à Boissise-le-Roi, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société LA LIMOUSINE est autorisée à effectuer les travaux rue de la Ferté Alais, hameau d'Orgenoy à Boissise-le-Roi.

Article 2 : Les travaux s'effectueront du lundi 13 juin 2022 au vendredi 16 septembre 2022.

Article 3 : Durant les travaux la circulation sera interdite. La circulation et la sécurité des piétons seront maintenues pendant la durée des travaux. Des déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier suivant le calendrier ci-dessous :

PHASE 1 du 13/06/2022 au 17/06/2022

Rue Barrée de la rue de Faronville entre la rue de la Ferté Alais et la rue du Gâtinais.
Mise en place d'une déviation par la rue d'Aillon et la rue du Gâtinais.
Mise en place d'une déviation par la rue d'Aillon jusqu'à la rue de Faronville.
Mise en double sens de la rue d'Aillon entre la rue du Gâtinais et la rue de Faronville.
Mise en place d'un stop dans la rue d'Aillon carrefour avec la rue de Faronville dans le sens Aillon vers Faronville. Stationnement interdit au droit de la zone des travaux.

PHASE 2 du 17/06/2022 au 01/07/2022

Rue Barrée de la rue de la Ferté Alais entre la rue de Faronville et la D607.
Mise en place d'une déviation par la rue d'Aillon jusqu'à la rue de Faronville.
Mise en double sens de la rue d'Aillon entre la rue du Gâtinais et la rue de Faronville.
Mise en place d'un stop dans la rue d'Aillon carrefour avec la rue de Faronville dans le sens Aillon vers Faronville. Stationnement interdit au droit de la zone des travaux.

PHASE 3 du 04/07/2022 au 12/08/2022

Rue Barrée de la rue de la Ferté Alais entre la rue de Faronville et la rue d'Aillon.

Mise en place d'une déviation par la rue des Fleurs et la rue de la Planche Coûtant jusqu'à la rue d'Aillon.

Mise en place d'une déviation par la rue d'Aillon jusqu'à la rue de Faronville.

Mise en double sens de la rue d'Aillon entre la rue du Gâtinais et la rue de Faronville.

Mise en sens unique de la rue du Gâtinais, de la rue d'Aillon en direction de la rue de Faronville.

Mise en place d'un stop dans la rue d'Aillon carrefour avec la rue de Faronville dans le sens Aillon vers Faronville. Stationnement interdit au droit de la zone des travaux.

PHASE 4 du 16/08/2022 au 09/09/2022

Rue Barrée de la rue de la Ferté Alais entre la rue d'Aillon et la rue des Fleurs.

Mise en place d'une déviation par la rue des Fleurs et la rue de la Planche Coûtant jusqu'à la rue d'Aillon. Mise en place d'une déviation par la rue d'Aillon jusqu'à la rue de Faronville.

Mise en double sens de la rue d'Aillon entre la rue du Gâtinais et la rue de Faronville.

Mise en sens unique de la rue du Gâtinais, de la rue d'Aillon en direction de la rue de Faronville.

Mise en place d'un stop dans la rue d'Aillon carrefour avec la rue de Faronville dans le sens Aillon vers Faronville. Stationnement interdit au droit de la zone des travaux.

PHASE 5 du 12/09/2022 au 16/09/2022

Rue Barrée de la rue d'Aillon entre la rue de la Ferté Alais et la rue du Gâtinais.

Mise en place d'une déviation par la rue des Fleurs et la rue de la Planche Coutant jusqu'à la rue d'Aillon.

Mise en double sens de la rue d'Aillon entre la rue du Gâtinais et la rue de Faronville.

Mise en sens unique de la rue du Gâtinais, de la rue d'Aillon en direction de la rue de Faronville.

Mise en place d'un stop dans la rue d'Aillon carrefour avec la rue de Faronville dans le sens Aillon vers Faronville. Stationnement interdit au droit de la zone des travaux.

Article 4 : La société LA LIMOUSINE sera chargée de mettre en place la signalisation et les protections nécessaires au bon déroulement du chantier et à la sécurité des usagers. La société LA LIMOUSINE sera tenue responsable des conséquences dues au défaut ou à l'insuffisance de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire de Boissise-le-Roi est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Directeur du SMITOM,
- Monsieur le Directeur d'Ile-de-France Mobilités,
- Monsieur le Directeur de la société LA LIMOUSINE.

Fait à Boissise-le-Roi, le 8 juillet 2022

Le Maire,



Véronique CHAGNAT